



Séance du 19 juin 2025

**Les chiffres clefs au 31 mai 2025 (2 ans et 9 mois)
et rappel des chiffres comparables sur 2 ans : 1er sept 2022 – 31 août 2024**

(Chiffres extraits du 2^{ème} rapport d'activité 2023-2024)

Les chiffres clefs sur 2 ans et 9 mois : 1^{er} sept 2022 – 31 mai 2025

Au 31 mai 2025, la commission a enregistré 767 demandes recevables d'accès aux DI et/ou DNI (DI/DNI : voir nota) :

- L'âge moyen des demandeurs est stable à 33 ans et demi ;
- Les femmes représentent toujours 75% des demandes ;
- Les demandes qui ne portent que sur les DI ou les DNI représentent 8% du total en très légère augmentation. 3 personnes qui n'avaient au départ demandé que les DNI ont ensuite exprimé le souhait de recevoir les DI.

Sur l'ensemble des demandes, 11 concernent un don d'ovocyte.

La commission a envoyé 583 réponses aux demandeurs qui se répartissent entre :

- **317 réponses où la commission a pu identifier le donneur, soit plus d'une réponse sur 2 (54%) ;**
- et 266 autres cas où la commission a informé le demandeur des éléments à sa disposition (par exemple : absence d'identification du donneur à partir des archives existantes).

Les 317¹ réponses où la commission a pu identifier le donneur grâce aux recherches menées par les médecins et professionnels de santé des 29 centres de don avec lesquels la commission échange des données comprennent :

- **83 réponses communiquant aux demandeurs les DI et/ou DNI** figurant dans le Registre des dons tenu par l'ABM ;
- 69 réponses annonçant le décès du donneur ;
- 73 réponses annonçant que le donneur a refusé de donner son consentement ;
- 84 réponses annonçant que le donneur n'a pas donné suite aux sollicitations de la commission ;
- 8 cas où le donneur avait donné son consentement mais n'a finalement pas terminé sa démarche et le Registre des dons tenu par l'ABM n'a pas été complété.

Sur ces 583 réponses, 32 correspondent à des dossiers réouverts dans le sens où des dossiers clos ont reçu une nouvelle réponse qui change le sens de la première réponse. 80% des dossiers réouverts ont permis d'identifier un donneur alors que la réponse originelle signalait que les premières recherches ne l'avaient pas permis.

¹ 317 = 83+69+73+84+8

Ces réouvertures sont liées au fait que :

- les centres de don, qui ne cessent jamais tout à fait leurs recherches, ont pu apporter, après une première réponse, des éléments complémentaires ;
- de manière plus récente, le même phénomène concerne les demandeurs qui, après une première réponse, reviennent vers la commission avec des éléments nouveaux ;
- enfin, dans un cas, un donneur qui avait refusé initialement de communiquer ses données est revenu sur son refus.

Dans ces conditions, la commission ne comptabilise plus comme dossier « réouvert » que les dossiers pour lesquels les informations complémentaires ont permis, in fine, d'aboutir à une nouvelle réponse.

Avec les doubles comptes, la commission a donc envoyé 583+32 réponses, soit 615 réponses.

La commission a reçu 657 consentements spontanés d'anciens donneurs à la communication de leurs DI et DNI.

Enfin, la commission a instruit, au total, 16 demandes de risque de ré-identification sur les motivations attachées à des DNI. Ces demandes ont été adressées à la commission par des médecins des centres de don.

Nota

« DI » / données d'identité du donneur, i.e. : le nom de naissance, les prénoms, le sexe, la date et le lieu de naissance

« DNI » / données non identifiantes du donneur, i.e. : âge, état général, tel qu'il le décrit au moment du don, caractéristiques physiques, situation familiale et professionnelle, pays de naissance, motivations du don, rédigées par ses soins

Rappel des chiffres comparables sur 2 ans : 1^{er} sept 2022 – 31 août 2024 (Extrait)

Au 31 août 2024, la commission a enregistré 632 demandes recevables d'accès aux DI et/ou DNI (DI/DNI : voir nota) :

- L'âge moyen des demandeurs sur 2 ans est de 34 ans ;
- Les femmes représentent toujours 75% des demandes ;
- Les demandes qui ne portent que sur les DI ou les DNI représentent 7% du total.

Sur l'ensemble des demandes, 8 concernent un don d'ovocyte. 6 réponses ont été apportées dont 1 avec l'envoi des DI/DNI. Les autres demandes concernent un don spermatozoïdes.

La commission a envoyé 398 réponses aux demandeurs qui se répartissent entre :

- **185 réponses où la commission a pu identifier le donneur, soit presque 1 réponse sur 2 (46%) ;**
- et 213 autres cas où la commission a informé le demandeur des éléments à sa disposition (par exemple : absence d'identification du donneur à partir des archives existantes).

Les 185² réponses où la commission a pu identifier le donneur grâce aux recherches menées par les médecins et professionnels de santé des 27 centres de don contactés comportent :

- **45 réponses communiquant aux demandeurs les DI et/ou DNI figurant dans le Registre des dons tenu par l'ABM ;**
- 58 réponses annonçant le décès du donneur ;
- 43 réponses annonçant que le donneur a refusé de donner son consentement ;
- 36 réponses annonçant que le donneur n'a pas donné suite aux sollicitations de la commission ;
- 3 cas où le donneur avait donné son consentement mais a finalement renoncé à terminer sa démarche et le Registre des dons tenu par l'ABM n'a pas été complété.

Il est à noter que la commission a été amenée à rouvrir, au cours de cette seconde année, 31 dossiers car les centres de don, qui ne cessent jamais tout à fait leurs recherches, ont pu apporter, après une première réponse, des éléments complémentaires. (...)

La commission a reçu 578 consentements spontanés d'anciens donneurs à la communication de leurs DI et DNI.

Enfin, la commission a instruit, au total, 11 demandes de risque de ré-identification sur les motivations attachées à des DNI. Ces demandes ont été adressées à la commission par des médecins des centres de don. 3 demandes supplémentaires ont été enregistrées en août 2024. Ces demandes seront examinées lors de la séance de la commission du 19 septembre 2024 ce qui porte à 14 le nombre total de demandes reçues en 2 ans.

Les rapports et les chiffres clefs par année sont disponibles à cette adresse : [La Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs \(CAPADD\) - Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles](#)

² 185 = 45+58+43+36+3